

Fusion

80 B 1936

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE LEVALLOIS-PERRET LE 03 AVR. 2001
 F° 20 FOD 83/122
 DI DE TIRE 2640 F
 RECUI - DI DE TIRE 1500 F

KPMG S.A.
 Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 21 988 400 F
 Siège social : "Les Hauts de Villiers"
 2 bis, rue de Villiers
 92309 Levallois Perret
 775 726 417 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE
 COMMERCE DE NANTERRE
 19 AVR. 2001
 DÉPOT N° 10592

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MARS 2001

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le vendredi 23 mars 2001, à 14 H 30, à l'issue de leur réunion à caractère non statutaire, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Directoire, au Palais du CNIT à Paris la Défense (Amphithéâtre Goethe).

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 24 février 2001. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Briolay, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires, et acceptant cette fonction :

Monsieur Joël Bonnefoy

Monsieur Jean Daum

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Alain Fitzgerald.

Madame Evelyne Henault, commissaire aux comptes, est présente. Monsieur François Fournet, deuxième Commissaire aux comptes est absent et excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3 963 936 actions sur les 5 497 100 formant le capital et ayant le droit de vote - pour les résolutions à caractère ordinaire - et 3 958 321 actions sur les 5 497 100 formant le capital et ayant le droit de vote, pour les résolutions à caractère extraordinaire.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

[Signature]

Four extrait certifié conforme

FACE AN
"Article 905 C.G., arrêté

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions à caractère extraordinaire.

RÉSOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Cabinet P.Massonat et Associés

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société CABINET P. MASSONNAT ET ASSOCIÉS et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 7.768.258 F.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET P. MASSONNAT ET ASSOCIÉS.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société CABINET P. MASSONNAT ET ASSOCIÉS dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 32.433 F, qui sera inscrit au compte prime de fusion.

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société CABINET P. MASSONNAT ET ASSOCIÉS et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion SO.CO.DIT

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SO.CO.DIT et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 2.742.061 F.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société SO.CO.DIT.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société SO.CO.DIT dans les comptes de la société absorbante représente un mali de fusion de 742.939 F, qui sera inscrit au compte de résultat de KPMG S.A.. L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société SO.CO.DIT et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

FACE AN

"Article 305 C.G.I., arrêté C

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Société d'Expertise et de Révision Comptables

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE RÉVISION COMPTABLES et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 2.169.276 F.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE RÉVISION COMPTABLES.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE RÉVISION COMPTABLES dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 112.776 F, qui sera inscrit au compte prime de fusion.

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE RÉVISION COMPTABLES et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Cabinet Cauvin Angleys Saint Pierre

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 15.109.608F.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 1.192.753 F qui sera inscrit à concurrence de 314.773 F au compte prime de fusion et à concurrence de 877.980 F au compte de résultat.

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la

FACE ANN

Article 505 C.O.L., arrêté du 10/01/1977

première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Cabinet
Cauvin Angleys Saint Pierre S.A.**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE S.A. et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 8.897.138 F.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE S.A..

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE S.A. dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 1.036.424 F qui sera inscrit à concurrence de 170.849 F au compte prime de fusion et à concurrence de 865.575 F au compte de résultat.

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE S.A. et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Cabinet Cauvin
Angleys Saint Pierre Révifrance**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE REVIFRANCE et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 54.284.253F

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE REVIFRANCE.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE REVIFRANCE dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 16.429.836 F qui sera inscrit au compte de résultat.

FACE ANTI
"Article 905 C.G.I., arrêté 03/02/2004"

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE REVIFRANCE et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Cabinet Cauvin Angleys Saint Pierre International

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE INTERNATIONAL et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire à la fusion, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 30.347.229F.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE INTERNATIONAL.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pour les avoir reçues de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE au titre de la fusion décidée définitivement par la résolution qui précède.

L'opération ne fait apparaître ni boni ni mali de fusion, la valeur nette du patrimoine transmis étant égale à la valeur moyennant laquelle les actions de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL sont transmises à la société KPMG S.A. par la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE.

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions et par suite de l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL la fusion de celle-ci et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Fiduciaire d'Assistance Comptable de Paris

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS et après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 1.534.779 F.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

FACE ANTI

"Article 905 C.G.I., arrêté

L'opération ne fait apparaître ni boni ni mali de fusion, l'actif net transmis étant égal à la valeur comptable des actions de la société FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS dans les comptes de KPMG S.A..

L'assemblée générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droits qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....
.....
.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 Heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le Président

les Scrutateurs

le Secrétaire



pour extrait certifié conforme

FACE ANTI

"Article 905 C.G.I., arrêté 2007-10-12"

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

- 1°) - Monsieur Jean-Paul Griziaux, demeurant à Courbevoie (92400), 15 rue Carpeaux,
- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie, 10 rue des violettes,

agissant en qualité de seuls membres du directoire de la société :

KPMG S.A.
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 21.988.400 F
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret
775 726 417 R.C.S. Nanterre

- 2°) - Monsieur Maurice Birade, demeurant à Pau (64000), 10 avenue de la Résistance agissant en qualité d'ancien président du Conseil d'Administration de la société :

SOCIETE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLES
S.A. au capital de 250.500 F
Siège social : 3 Boulevard d'Aragon
64000 PAU
096 980 586 R.C.S. PAU

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2001.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la Société d'Expertise et de Révision Comptables a transmis son patrimoine à KPMG S.A..

- 1/ Le Directoire de KPMG S.A. et le président du Conseil d'Administration de la Société d'Expertise et de Révision Comptables ont signé le 30 janvier 2001 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société d'Expertise et de Révision Comptables et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.



En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 13 février 2001 et au greffe du Tribunal de Commerce de Pau le 9 février 2001.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la Société d'Expertise et de Révision Comptables dans le journal Les Petites Affiches le mercredi 14 février 2001 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéro des 14 et 15 février 2001.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 5 décembre 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 8 décembre 2000, a désigné Monsieur Michel Leclercq, domicilié à Cergy Pontoise (95526), 12 Chaussée Jules César, BP 325 Osny, en qualité de commissaire aux apports.
- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.
- 5/ Le commissaire aux apports a établi le 13 mars 2001 son rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.
- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale mixte le 23 mars 2001.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la Société d'Expertise et de Révision Comptables.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

- 7/ L'avis de dissolution de la Société d'Expertise et de Révision Comptables a été publié dans le Journal Les Petites Affiches, journal d'annonces légales, le 28 mars 2001.

En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la Société d'Expertise et de Révision Comptables et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 23 mars 2001, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Pau, à l'appui de la demande de radiation de la Société d'Expertise et de Révision Comptables du registre du commerce et des sociétés.

Fait en six exemplaires
A Levallois-Perret
Le 4 avril 2001



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

- 1°) - Monsieur Jean-Paul Griziaux, demeurant à Courbevoie (92400), 15 rue Carpeaux,
- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie, 10 rue des violettes,

agissant en qualité de seuls membres du directoire de la société :

KPMG S.A.
Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 21.988.400 F
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret
775 726 417 R.C.S. Nanterre

- 2°) - Monsieur Jean-Robert Bence, demeurant à Marcq en Baroeul (59705), 159 avenue de la Marne agissant en qualité d'ancien président du Conseil d'Administration de la société :

SO.CO.DIT
S.A. au capital de 250.000 F
Siège social : 760 Boulevard de la République
59941 Dunkerque Cedex 02
354 087 041 R.C.S. Dunkerque

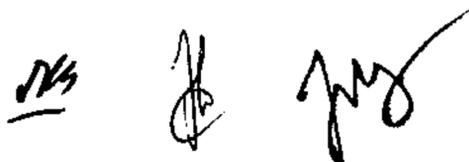
spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2001.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT a transmis son patrimoine à KPMG S.A..

- 1/ Le Directoire de KPMG S.A. et le président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT ont signé le 30 janvier 2001 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.



En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 13 février 2001 et au greffe du Tribunal de Commerce de Dunkerque le 12 février 2001.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT dans le journal La Gazette le mardi 20 février 2001 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéro des 14 et 15 février 2001.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 5 décembre 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 8 décembre 2000, a désigné Monsieur Michel Leclercq, domicilié à Cergy Pontoise (95526), 12 Chaussée Jules César, BP 325 Osny, en qualité de commissaire aux apports.
- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.
- 5/ Le commissaire aux apports a établi le 13 mars 2001 son rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.
- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale mixte le 23 mars 2001.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'un mali de fusion.

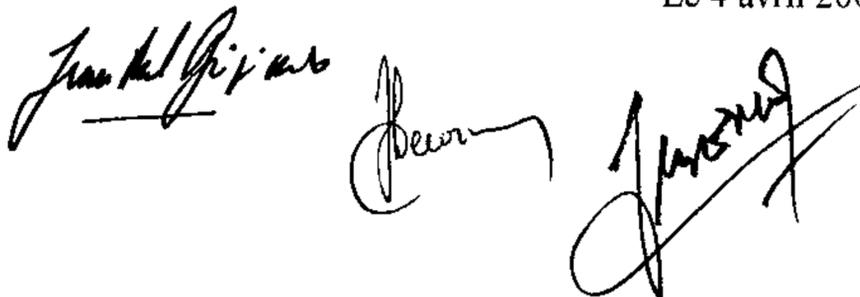
- 7/ L'avis de dissolution de la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT a été publié dans le Journal La Gazette, journal d'annonces légales, le 30 mars 2001.

En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 23 mars 2001, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Dunkerque, à l'appui de la demande de radiation de la SOCIÉTÉ SO.CO.DIT du registre du commerce et des sociétés.

Fait en six exemplaires
A Levallois-Perret
Le 4 avril 2001



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

- 1°) - Monsieur Jean-Paul Griziaux, demeurant à Courbevoie (92400), 15 rue Carpeaux,
- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie, 10 rue des violettes,

agissant en qualité de seuls membres du directoire de la société :

KPMG S.A.

Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 21.988.400 F

Siège social : "Les Hauts de Villiers"

2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret

775 726 417 R.C.S. Nanterre

- 2°) - Monsieur Philippe Massonnat, demeurant à Saint-Didier au Mont d'Or (69370), 4 route de Saint-Fortunat agissant en qualité d'ancien président du Conseil d'Administration de la société :

CABINET P. MASSONNAT & ASSOCIES

Société anonyme au capital de F. 750.000

Siège Social : 3 avenue du Général Brosset

69811 Tassin-La Demi-Lune

301 331 377 R.C.S. LYON

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2001.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la société Cabinet P. Massonnat et Associés a transmis son patrimoine à KPMG S.A..

- 1/ Le Directoire de KPMG S.A. et le président du Conseil d'Administration de la société Cabinet P. Massonnat et Associés ont signé le 30 janvier 2001 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société Cabinet P. Massonnat et Associés et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.



En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 13 février 2001 et au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 7 février 2001.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la société Cabinet P. Massonnat et Associés dans le journal Le Patriote Beaujolais le vendredi 16 février 2001 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéro des 14 et 15 février 2001.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 5 décembre 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 8 décembre 2000, a désigné Monsieur Michel Leclercq, domicilié à Cergy Pontoise (95526), 12 Chaussée Jules César, BP 325 Osny, en qualité de commissaire aux apports.
- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.
- 5/ Le commissaire aux apports a établi le 13 mars 2001 son rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.
- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale mixte le 23 mars 2001.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société Cabinet P. Massonnat et Associés.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

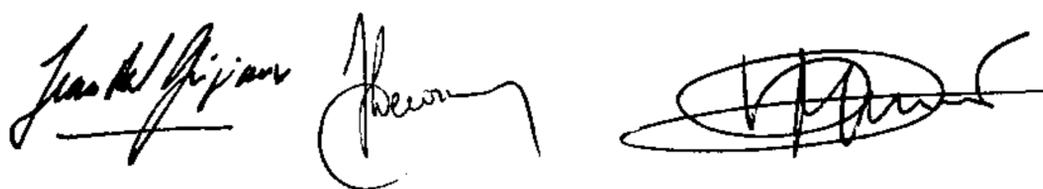
- 7/ L'avis de dissolution de la société Cabinet P. Massonnat et Associés a été publié dans le Journal Le Patriote Beaujolais, journal d'annonces légales, le 30 mars 2001.

En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la société Cabinet P. Massonnat et Associés et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 23 mars 2001, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à l'appui de la demande de radiation de la société Cabinet P. Massonnat et Associés du registre du commerce et des sociétés.

Fait en six exemplaires
A Levallois-Perret
Le 4 avril 2001



KPMG S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de F. 21 988 400
Siège social : 2 bis rue de Villiers (92300) LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. NANTERRE 775 726 417

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE

Société anonyme au capital de F. 1 000 000
Siège social : MARSEILLE (13008) 480 avenue du Prado
R.C.S. MARSEILLE 054 800 511

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Les soussignés :

- La société **KPMG SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 21 988 400, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417,

Représentée par Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du directoire en date du 15 janvier 2001.

- La société **CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE**, société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à MARSEILLE (13008) 480 avenue du Prado, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 054 800 511.

Représentée par Monsieur Julien QUAGLIA, Président du conseil d'administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2000.

déclarent, conformément à l'article L 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des Sociétés KPMG SA et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE par absorption de la seconde par la première, selon la procédure simplifiée prévue par les articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du Code de Commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

Sur requête du 12 janvier 2001 et par ordonnance du 19 janvier 2001, le tribunal de commerce de Nanterre a désigné Monsieur Michel LECLERC, commissaire aux apports.

Le conseil d'administration de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE du 21 décembre 2000 et le directoire de la société KPMG SA du 15 janvier 2001, réunis régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi, ont approuvé l'avant-projet de fusion.

Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés le 15 février 2001.

Il a fait l'objet de publicités légales:

- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour KPMG SA,
- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille et un avis a été inséré le 21 février 2001 dans LES NOUVELLES PUBLICATIONS pour la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE.

A la date du dépôt du projet de fusion, la société absorbante détenait la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et a maintenu cette détention jusqu'à la date de l'assemblée générale de la société absorbée qui a approuvé l'opération.

A compter de cette date les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le commissaire aux apports a déposé son rapport huit jours au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 23 mars 2001, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour approuver une fusion, a décidé:

- de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE, avec transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société KPMG S.A.,
- que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société KPMG SA détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.
- d'approuver l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de F. 15 109 608 et la fusion des sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE et KPMG S.A., devenue définitive.

L'avis de dissolution de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE a été publié au journal LES NOUVELLES PUBLICATIONS, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social à la date du 6.04.2001.

Le procès-verbal de la société KPMG S.A., constatant la réalisation de la fusion, est déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre ce jour.



En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption selon la procédure simplifiée de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE par la KPMG S.A. a été réalisée conformément à la loi.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la SOCIETE KPMG S.A. :

- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2001.

Avec deux copies de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Marseille, pour le compte de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE :

- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte de la société KPMG S.A. du 23 mars 2001,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES NOUVELLES PUBLICATIONS en date du 4.04.2001.

Fait en quatre exemplaires,

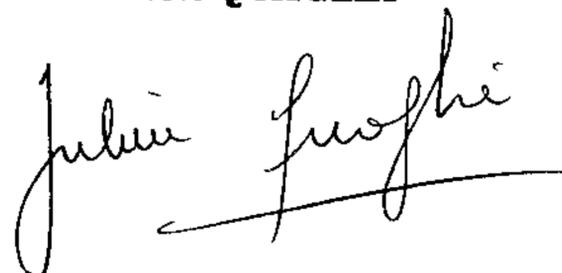
A Paris

Le 16/04/2001

M. Jean-Paul GRIZIAUX



M. Julien QUAGLIA



KPMG S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de F. 21 988 400
Siège social : 2 bis rue de Villiers (92300) LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. NANTERRE 775 726 417

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE REVIFRANCE

Société anonyme au capital de F. 1 000 000
Siège social : PARIS (75008) 54 avenue Marceau
R.C.S. PARIS 775 574 809

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Les soussignés :

- La société **KPMG SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 21 988 400, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417,

Représentée par Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du directoire en date du 15 janvier 2001.

- La société **CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE**, société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à PARIS (75008) 54 avenue Marceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 574 809.

Représentée par Monsieur Clifford SANVEE, Président du conseil d'administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2000.

déclarent, conformément à l'article L 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des Sociétés KPMG SA et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE REVIFRANCE par absorption de la seconde par la première, selon la procédure simplifiée prévue par les articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du Code de Commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

Sur requête du 12 janvier 2001 et par ordonnance du 19 janvier 2001, le tribunal de commerce de Nanterre a désigné Monsieur Michel LECLERC, commissaire aux apports.

Le conseil d'administration de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE du 21 décembre 2000 et le directoire de la société KPMG SA du 15 janvier 2001, réunis régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi, ont approuvé l'avant-projet de fusion.

ms

Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés le 15 février 2001.

Il a fait l'objet de publicités légales:

- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour KPMG SA,
- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE.

A la date du dépôt du projet de fusion, la société absorbante détenait la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et a maintenu cette détention jusqu'à la date de l'assemblée générale de la société absorbée qui a approuvé l'opération.

A compter de cette date les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le commissaire aux apports a déposé son rapport huit jours au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 23 mars 2001, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour approuver une fusion, a décidé:

- de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE, avec transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société KPMG S.A.,
- que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société KPMG SA détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.
- d'approuver l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de F. 54 284 253 et la fusion des sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE et KPMG S.A., devenue définitive.

L'avis de dissolution de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE a été publié au journal LES AFFICHES PARISIENNES, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social à la date du 2.04.2001.

Le procès-verbal de la société KPMG S.A., constatant la réalisation de la fusion, est déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre ce jour.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption selon la procédure simplifiée de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE par la KPMG S.A. a été réalisée conformément à la loi.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la SOCIETE KPMG S.A. :

- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2001.

Avec deux copies de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour le compte de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE :

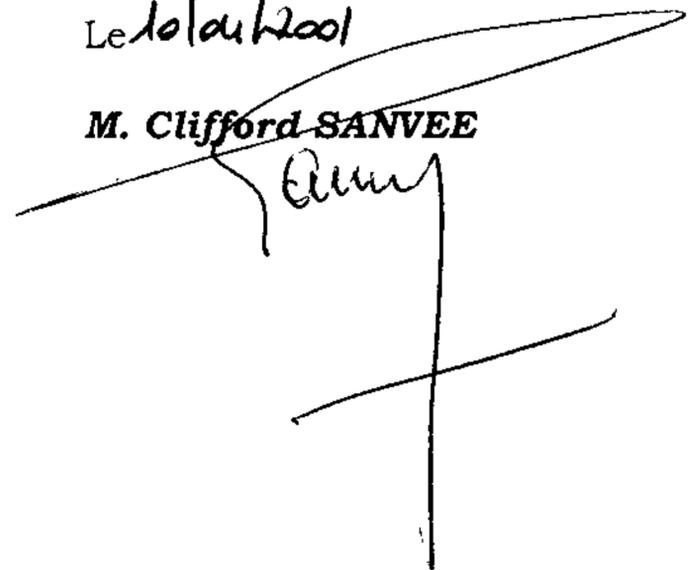
- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte de la société KPMG S.A. du 23 mars 2001,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES en date du 3.04.2001.

Fait en quatre exemplaires,
A Paris

Le 10/04/2001

M. Clifford SANVEE


M. Jean Paul GRIZIAUX



KPMG S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de F. 21 988 400
Siège social : 2 bis rue de Villiers (92300) LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. NANTERRE 775 726 417

**LA FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS
(LA FAC DE PARIS)**

Société anonyme au capital de F. 1 280 000
Siège social : 54 avenue Marceau (75008) PARIS
R.C.S. PARIS 349 048 975.

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Les soussignés :

- La société **KPMG SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 21 988 400, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417,

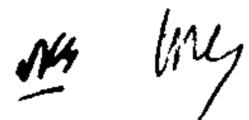
Représentée par Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du directoire en date du 15 janvier 2001.

- **LA FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS (LA FAC DE PARIS)**, société anonyme au capital de F. 1 280 000, dont le siège social est à PARIS (75008) 54 avenue Marceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 048 975.

Représentée par Monsieur Clifford SANVEE, Président du conseil d'administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2000.

déclarent, conformément à l'article L 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des Sociétés KPMG SA et FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS par absorption de la seconde par la première, selon la procédure simplifiée prévue par les articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du Code de Commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

Sur requête du 12 janvier 2001 et par ordonnance du 19 janvier 2001, le tribunal de commerce de Nanterre a désigné Monsieur Michel LECLERC, commissaire aux apports.



Le conseil d'administration de la FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS du 21 décembre 2000 et le directoire de la société KPMG SA du 15 janvier 2001, réunis régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi, ont approuvé l'avant-projet de fusion.

Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés le 15 février 2001.

Il a fait l'objet de publicités légales:

- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour KPMG SA,
- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour la société FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS.

A la date du dépôt du projet de fusion, la société absorbante détenait la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et a maintenu cette détention jusqu'à la date de l'assemblée générale de la société absorbée qui a approuvé l'opération.

A compter de cette date les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le commissaire aux apports a déposé son rapport huit jours au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 23 mars 2001, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour approuver une fusion, a décidé:

- de la fusion prévue dans le projet conclu avec la FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS, avec transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société KPMG S.A.,
- que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société KPMG SA détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.
- d'approuver l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de F. 1 534 779 et la fusion des sociétés FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS et KPMG S.A., devenue définitive.

JM

L'avis de dissolution de la FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS a été publié au journal LES AFFICHES PARISIENNES, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social à la date du 3.04.2004 .

Le procès-verbal de la société KPMG S.A., constatant la réalisation de la fusion, est déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre ce jour.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption selon la procédure simplifiée de la la FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS par la KPMG S.A. a été réalisée conformément à la loi.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la SOCIETE KPMG S.A. :

- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2001.

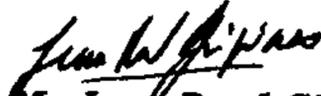
Avec deux copies de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour le compte de la FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE COMPTABLE DE PARIS :

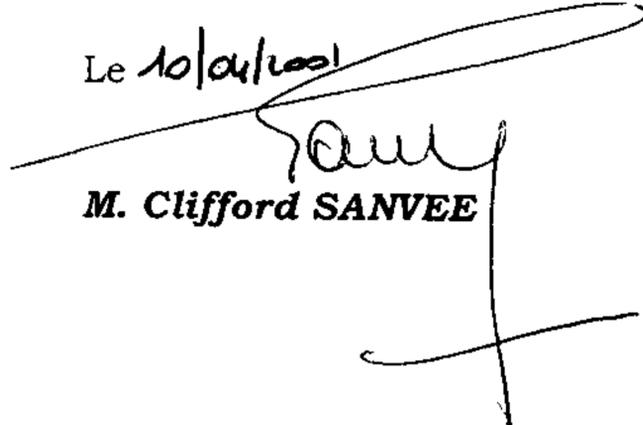
- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte de la société KPMG S.A. du 23 mars 2001,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES en date du 3.04.2004 .

Fait en quatre exemplaires,

A Paris

Le 10/04/2004


M. Jean-Paul GRIZIAUX


M. Clifford SANVEE

KPMG S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de F. 21 988 400
Siège social : 2 bis rue de Villiers (92300) LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. NANTERRE 775 726 417

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE S.A.

Société anonyme au capital de F. 1 000 000
Siège social : TOULOUSE (31086) 9 avenue Parmentier
R.C.S. TOULOUSE 630 802 866

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Les soussignés :

- La société **KPMG SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 21 988 400, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417,

Représentée par Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du directoire en date du 15 janvier 2001.

- La société **CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A.**, société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à TOULOUSE (31086), 9 avenue Parmentier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 630 802 866.

Représentée par Monsieur Philippe SAINT-PIERRE, Président du conseil d'administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2000.

déclarent, conformément à l'article L 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des Sociétés KPMG SA et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE SA par absorption de la seconde par la première, selon la procédure simplifiée prévue par les articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du Code de Commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

Sur requête du 12 janvier 2001 et par ordonnance du 19 janvier 2001, le tribunal de commerce de Nanterre a désigné Monsieur Michel LECLERC, commissaire aux apports.

Le conseil d'administration de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA du 21 décembre 2000 et le directoire de la société KPMG SA du 15 janvier 2001, réunis régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi, ont approuvé l'avant-projet de fusion.





Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés le 15 février 2001.

Il a fait l'objet de publicités légales:

- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour KPMG SA,
- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse et un avis a été inséré le 21 février 2001 dans LA DEPECHE DU MIDI pour la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA.

A la date du dépôt du projet de fusion, la société absorbante détenait la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et a maintenu cette détention jusqu'à la date de l'assemblée générale de la société absorbée qui a approuvé l'opération.

A compter de cette date les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

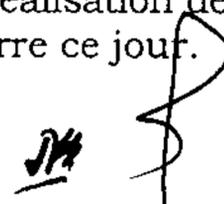
Le commissaire aux apports a déposé son rapport huit jours au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 23 mars 2001, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour approuver une fusion, a décidé:

- de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE, avec transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société KPMG S.A.,
- que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société KPMG SA détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de Commerce.
- d'approuver l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de F. 8 897 138 et la fusion des sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA et KPMG S.A., devenue définitive.

L'avis de dissolution de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA a été publié au journal LA DEPECHE DU MIDI, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social à la date du 5.04.2001

Le procès-verbal de la société KPMG S.A., constatant la réalisation de la fusion, est déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre ce jour.



En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption selon la procédure simplifiée de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA par la KPMG S.A. a été réalisée conformément à la loi.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la SOCIETE KPMG S.A. :

- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2001.

Avec deux copies de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Toulouse, pour le compte de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA :

- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte de la société KPMG S.A. du 23 mars 2001,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LA DEPECHE DU MIDI en date du 5.04.2001.

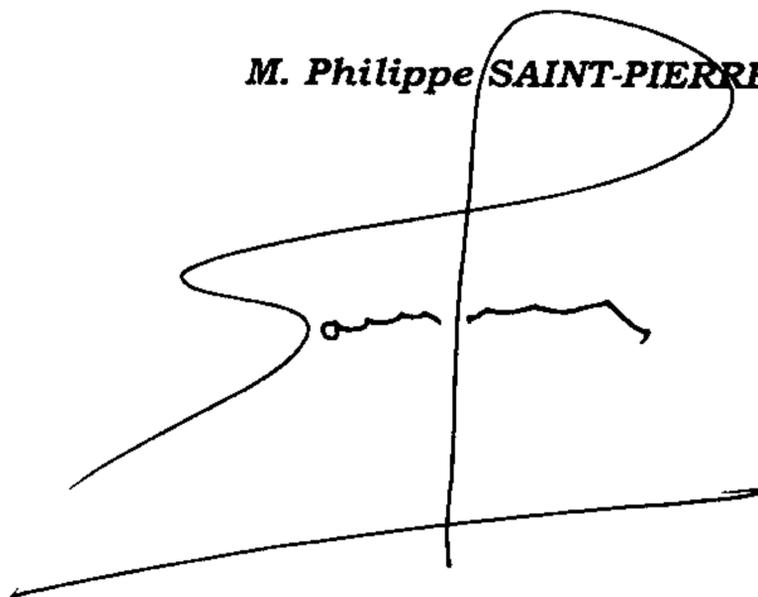
Fait en quatre exemplaires,
A Paris

Le 10/04/2001

M. Jean-Paul GRIZIAUX



M. Philippe SAINT-PIERRE



KPMG S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de F. 21 988 400
Siège social : 2 bis rue de Villiers (92300) LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. NANTERRE 775 726 417

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de F. 400 000
Siège social : 54 avenue Marceau (75008) PARIS
R.C.S. Paris 341 817 468

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Les soussignés :

- La société **KPMG SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 21 988 400, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417,

Représentée par Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du directoire en date du 15 janvier 2001.

- La société **CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL**, société anonyme au capital de F. 400 000, dont le siège social est à PARIS (75008) 54 avenue Marceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 817 468.

Représentée par Monsieur René AMIRKHANIAN, Président du conseil d'administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2000.

déclarent, conformément à l'article L 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des Sociétés KPMG SA et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE INTERNATIONAL par absorption de la seconde par la première, selon la procédure simplifiée prévue par les articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du Code de Commerce et qu'à cet effet les opérations suivantes ont été réalisées :

Sur requête du 12 janvier 2001 et par ordonnance du 19 janvier 2001, le tribunal de commerce de Nanterre a désigné Monsieur Michel LECLERC, commissaire à la fusion.

Le conseil d'administration de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL du 21 décembre 2000 et le directoire de la société KPMG SA du 15 janvier 2001, réunis régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi, ont approuvé l'avant-projet de fusion.

Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés le 15 février 2001.

Il a fait l'objet de publicités légales:

- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour KPMG SA,
- le dépôt au greffe a eu lieu le 16 février 2001 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et un avis a été inséré le 16 février 2001 dans LES AFFICHES PARISIENNES pour la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL.

A la date du dépôt du projet de fusion, la société absorbante détenait la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et a maintenu cette détention jusqu'à la date de l'assemblée générale de la société absorbée qui a approuvé l'opération.

A compter de cette date les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le commissaire à la fusion a déposé son rapport huit jours au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire de la société KPMG SA du 23 mars 2001, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour approuver une fusion, a décidé:

- de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL, avec transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société KPMG S.A.,
- que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la totalité des actions composant le capital de la société absorbée ayant été transmise à la société absorbante par l'effet de la fusion préalable de KPMG SA et de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE qui, elle-même, détenait la totalité de ces actions,
- d'approuver l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de F. 30 347 229 et la fusion des sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL et KPMG S.A., devenue définitive.



L'avis de dissolution de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL a été publié au journal LES AFFICHES PARISIENNES, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social à la date du 3.04.2001.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris ce jour.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de la société KPMG S.A., constatant la réalisation de la fusion, est déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre ce jour.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL par la KPMG S.A. a été réalisée conformément à la loi.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, pour le compte de la société KPMG S.A. :

- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2001.

Avec deux copies de la présente déclaration, les soussignés déposent au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour le compte de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL :

- deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2001 de la société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONAL,
- deux extraits du procès verbal de l'assemblée générale mixte de la société KPMG S.A. du 23 mars 2001,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES en date du 3.04.2001.

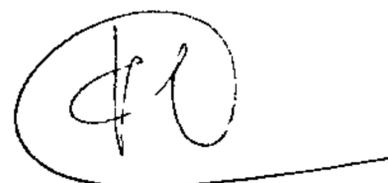
Fait en quatre exemplaires,

A Paris

Le 10/04/2001

M. René AMIRKHANIAN


M. Jean Paul GRIZIAUX



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

PAGE 1

KPMG S.A
LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 11

NUMERO RCS : B775726417

NUMERO GESTION : 1980B01936

DENOMINATION : KPMG S.A

ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

NUMERO DE DEPOT : 00004117

DATE DU DEPOT : 13/02/2001

01- ACTE : CONVENTION

DATE DE L'ACTE : 30/01/2001

DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION

2 EX

ET LA SOCIETE SU CO DIT

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)
DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 6,00

*** TOTAL HT : 39,00
TVA 19,6% 7,64
TAXE INPI 38,00

*** TOTAL TTC : 84,64

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

KPMG S.A
LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 11
DENOMINATION : KPMG S.A
ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET
NUMERO DE DEPOT : 00004114
DATE DU DEPOT : 13/02/2001

01- ACTE : CONVENTION
DATE DE L'ACTE : 30/01/2001
DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION
2 EX
ET LE CABINET P MASSONAT ET ASSOCIES

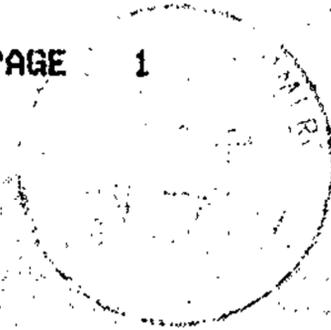
LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)
DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 6,00

*** TOTAL HT : 39,00
TVA 19,6% 7,64
TAXE INPI 38,00

*** TOTAL TTC : 84,64

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-



KPMG S.A - Martine ERAGNE
LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 11
DENOMINATION : KPMG S.A
ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET
NUMERO DE DEPOT : 00004116
DATE DU DEPOT : 13/02/2001
NUMERO RCS : B775726417
NUMERO GESTION : 1980B01936

01- ACTE : CONVENTION
DATE DE L'ACTE : 30/01/2001
DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION
2 EX
ET LA SOCIETE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLES

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)
DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 6,00

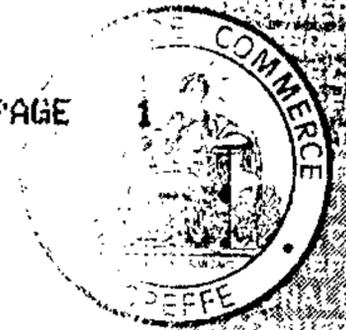
*** TOTAL HT : 39,00
TVA 19,6% 7,64
TAXE INPI 38,00

*** TOTAL TTC : 84,64

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

PAGE



CABINET HAGEGE
24 RUE HENRI DUBOIS
93220 BAGNY

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 11

NUMERO RCS : 8775726417

NUMERO GESTION : 1980R01936

DENOMINATION : KPMG S.A

ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

NUMERO DE DEPOT : 00004579

DATE DU DEPOT : 16/02/2001

01- ACTE : CONVENTION

DATE DE L'ACTE : 15/02/2001

DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION

2 EX

ET LA SOCIETE CABINET CALVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE INTERNATIONA
L

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)
DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 6,00

*** TOTAL HT : 39,00
TVA 19,6% 7,64
TAXE INPI 38,00

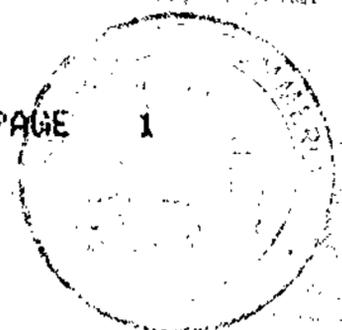
*** TOTAL TTC : 84,64

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

PAGE 1



CABINT HAGEGE
24 RUE HENRI DUBOIS
93220 GAGNY

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

MOS REFERENCES : 11

NUMERO RCS : B775726417
NUMERO GESTION : 1980801936

DENOMINATION : KFMG S.A

ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

NUMERO DE DEPOT : 00004575

DATE DU DEPOT : 16/02/2001

01- ACTE : CONVENTION

DATE DE L'ACTE : 15/02/2001

DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION
2 EX

ET LA SOCIETE CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE SA

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)

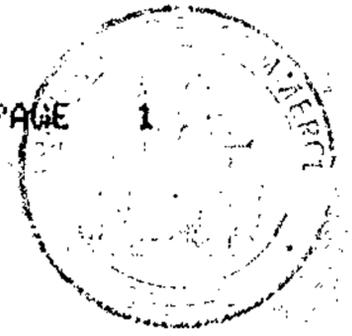
DROITS DE GREFFE (46)	33,00
FRAIS POSTAUX	6,00
*** TOTAL HT	39,00
TVA 19,6%	7,64
TAXE INPT	38,00
*** TOTAL TTC	84,64

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

PAGE

1



CABINI HAGEGE
24 RUE HENRI DUBOIS
93220 GAGNY

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 11

NUMERO RCS : B775726417

NUMERO GESTION : 1980801936

DENOMINATION : KFMG S.A

ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET

NUMERO DE DEPOT : 00004582

DATE DU DEPOT : 16/02/2001

01- ACTE : CONVENTION

DATE DE L'ACTE : 15/02/2001

DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION

2 EX

ET LA SOCIETE CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)

DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 6,00

*** TOTAL HT : 39,00

TVA 19,6% 7,64

TAXE INPI 38,00

*** TOTAL TTC : 84,64

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

PAGE 1

CABINI HAGEGE
24 RUE HENRI DOBOIS
93220 GAGNY

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 11
DENOMINATION : KPMG S.A
ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET
NUMERO DE DEPOT : 00004576
DATE DU DEPOT : 16/02/2001

NUMERO RCS : B775726417
NUMERO GESTION : 1980801936

01- ACTE : CONVENTION
DATE DE L'ACTE : 15/02/2001
DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION
2 EX
ET LA SOCIETE FAC DE PARIS

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)
DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 6,00

*** TOTAL HT : 39,00
TVA 19,6% 7,64
TAXE INPI 39,00

*** TOTAL TTC : 84,64 DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

PAGE 1



CABINI HAGEGE
24 RUE HENRI DOBOTS
93220 BAGNY

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 11
DENOMINATION : KPMG S.A
ADRESSE : LES HAUTS DE VILLIERS
2 BIS RUE DE VILLIERS
92300 LEVALLOIS PERRET
NUMERO DE DEPOT : 00004578
DATE DU DEPOT : 16/02/2001

NUMERO RCS : 8775726417
NUMERO GESTION : 1980B01936

01- ACTE : CONVENTION
DATE DE L'ACTE : 15/02/2001
DECISION : PROJET DE TRAITE DE FUSION
2 EX
ET LA SOCIETE CABINET CALVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)
DROITS DE GREFFE (46) 33,00
FRAIS POSTAUX 6,00
*** TOTAL HT : 39,00
TVA 19,6% 7,64
TAXE INPI 38,00

*** TOTAL TTC : 84,64 DEJA REGLE PAR VOS SOINS-